

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Ce document est à usage des associations de la commune de Cassagnes-Bégonhès, qui souhaitent accéder aux avantages que la mairie accorde aux associations loi 1901 d'intérêt collectif.

LES OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE CASSAGNES-BEGONHES

Les collectivités publiques ne peuvent accorder de subventions qu'aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt indiscutable pour elles. L'association doit présenter un intérêt direct pour la collectivité ; elle ne doit pas satisfaire un intérêt privé et doit correspondre aux besoins de sa population ou de son développement.

UNE ASSOCIATION D'INTERET COLLECTIF

- Leur action présente un intérêt collectif pour Cassagnes ou au-delà. Elles n'exercent pas leur activité au profit d'un groupe restreint de personnes.
- Elles sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent s'investir, notamment à l'intérieur de leur bureau ou bien lors de leurs assemblées générales.
- Priorité sera donnée aux associations dont le siège est situé sur la commune ou à défaut intéressant notre commune.
- Leur gestion est transparente à travers leur bilan financier, et les AG qui sont publiques.

LES AVANTAGES DONT BENEFICIENT LES ASSOCIATIONS D'INTERET COLLECTIF

- Accès gratuit aux salles communales de Cassagnes pour des activités ponctuelles et toutes activités destinées aux enfants et aux équipements communaux (tables et chaises).
- Aide municipale au service des associations : aide au secrétariat, photocopies, création de documents informatique... RAPPEL : Vous pouvez faire parvenir toutes les informations de communication à la mairie par mail : mairie-cassagnes12@orange.fr
- Présence de votre association sur le site internet de la commune : www.cassagnes-begonhes.fr

LA SUBVENTION ASSOCIATIVE DE LA MAIRIE DE CASSAGNES

La subvention est une manière de permettre aux associations de maintenir leur activité et de proposer des services, des manifestations, des actions collectives et solidaires.

Elle n'est donc pas demandée ou accordée ou renouvelée de manière systématique

VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT PARVENIR EN MAIRIE AVANT

LE 15 JANVIER 2023

Le présent formulaire est à votre disposition en mairie, il est à retourner selon votre convenance en mairie soit par fax (05.65.46.72.10), par courrier (22 avenue de Lodève 12120 Cassagnes-Bégonhès), ou par mail : mairie-cassagnes12@orange.fr.

Merci de joindre un relevé d'identité bancaire à votre formulaire en cas de première demande ou de changement de compte bancaire.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION	
N° INSCRIPTION à la préfecture	
NOMBRE D'ADHERENTS	
SITE INTERNET	
CONTACT Nom, Prénom, Email, tel PRESIDENT, SECRETAIRE, TRESORIER	
ACTIVITES et/ou MANIFESTATION Réalisées Dates Lieux Descriptions Nombres de personnes venues Intérêt collectif	

BILAN FINANCIER

Dépenses et Recettes de l'année passée

RECETTES sur l'année passée	
Recettes liées à des subventions publiques Mairie Département Région Autres ...	
DEPENSES TOTALES sur l'année passée	
Est-il fait appel aux commerces de proximité ? si oui lesquels ?	

MERCI DE JOINDRE VOTRE BILAN DANS LA MESURE DU POSSIBLE

DEMANDE DE SUBVENTION

MONTANT souhaité :	
MOTIF de la demande : (ce que la subvention va financer)	

VOS REMARQUES, VOS IDEES, VOS AUTRES DEMANDES

Comment améliorer la vie des associations, besoins spécifiques de votre association, idées sur la vie communale, ...